Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier			Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 décembre 2020 au 31 mars 2021	Poulamon atlantique	aucune limite			Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Rivière Chaudière - a) La partie comprise entre une droite reliant les points 46°44' 30.325" N., 71°16' 39.533" O. et 46°44' 32.269" N., 71° 16'35.749" O. (côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau) et le côté amont du barrage du Parc des chutes à Lévis (46°42'52,2" N., 71°16'56,8" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
15 juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	même que la zone			Permis de pêche au saumon obligatoire.Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			